

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité Aide Médico-Psychologique

Rapport de jury

Session 2025

1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 06 octobre 2025 pour les besoins des collectivités et établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité aide médico-psychologique.

Cadre d'emplois

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- ✓ d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte deux spécialités distinctes :

- ✓ aide médico-psychologique,
- ✓ assistant dentaire.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

L'arrêté n° 2025-284 du 2 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2025 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 10 postes répartis de la façon suivante :

- ✓ Concours d'Auxiliaire de Soins Territorial Principal de 2ème classe spécialité Aide Médico-Psychologique : 10 postes

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 29 avril au 4 juin 2025
Date limite de dépôt des dossier	Le 12 juin 2025
Epreuves d'admission	Le 29 octobre 2025
Résultats d'admission	Le 29 octobre 2025

Composition du jury

Le jury, présidé par **Jean-Pierre DUBOST**, Maire, Commune de Chabreloche, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Jean-Pierre DUBOST, Maire, Commune de Chabreloche,
Présidente suppléante (élue) : Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,

Fonctionnaire territorial : Elodie VIDAL, Auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, EHPAD du Cendre,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure DAUBERNET, Auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, CCAS de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : Magalie LHOSTE, Auxiliaire de soins principale de 1^{ère} classe, CIAS Thiers Dore et Montagne,

Personnalité qualifiée : Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- ✓ Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte deux spécialités distinctes :

- ✓ Spécialité aide médico-psychologique,
- ✓ Spécialité assistant dentaire.

Pour la spécialité aide médico-psychologique : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social – spécialité accompagnement de la vie en structure collective du diplôme ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Pour la spécialité assistant dentaire : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Les dispenses de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique »)

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs, arbitres et juges de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

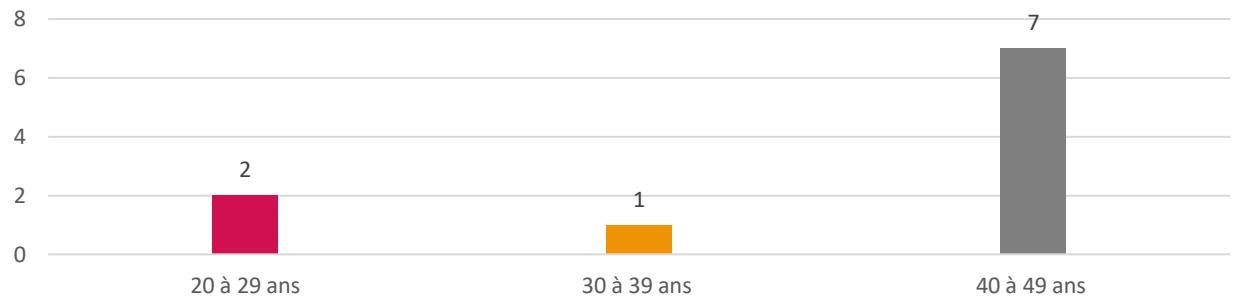
3- Données chiffrées

Session 2025	Nombre de postes	Admis à concourir	Présents	Seuil d'admission	Admis
Externe	10	10	9	10/20	7

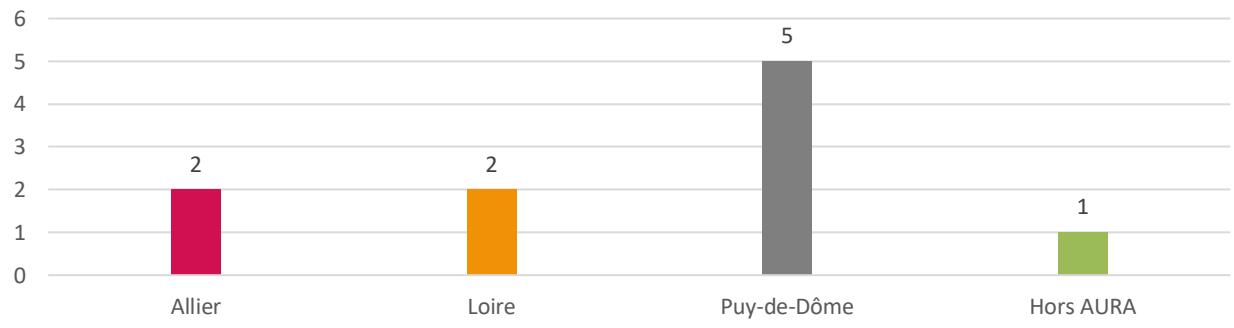
4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



Répartition par tranche d'âge



Répartition par origine géographique



5- Admission

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée le 29 octobre 2025, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury plénier représentant chacun, un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

Niveau des candidats

Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2ème classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Aide médico-psychologique	10	9	13.67/20	19	9	7	2	0

Fixation du seuil d'admission

Lors de la réunion d'admission du 29 octobre 2025, le jury a fixé le seuil d'admission comme suit :

Auxiliaire de Soins Territorial principal de 2ème classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Aide médico-psychologique	10/20	7

Remarques du jury

Les notes attribuées vont de 9 à 19, reflétant des niveaux de maîtrise très variables selon les candidat.e.s.

Les meilleurs candidats ont su présenter de manière claire et structurée leurs motivations, avec un discours précis et cohérent.

La connaissance de l'environnement territorial demeure toutefois insuffisante pour un nombre significatif d'entre eux, en particulier sur les trois versants de la fonction publique, les droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les employeurs de la fonction publique territoriale.

Afin de réussir l'épreuve, il est essentiel de proposer une présentation simple, claire et précise des missions de l'AMP.

Enfin, une vigilance particulière doit être apportée à la préparation de l'épreuve : aucun temps spécifique n'est prévu pour une introduction ou un exposé libre du candidat, il est important de prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve pour se préparer dans de bonnes conditions.

6- Conclusion

Au terme de cette opération, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité aide médico-psychologique, et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 7.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.